

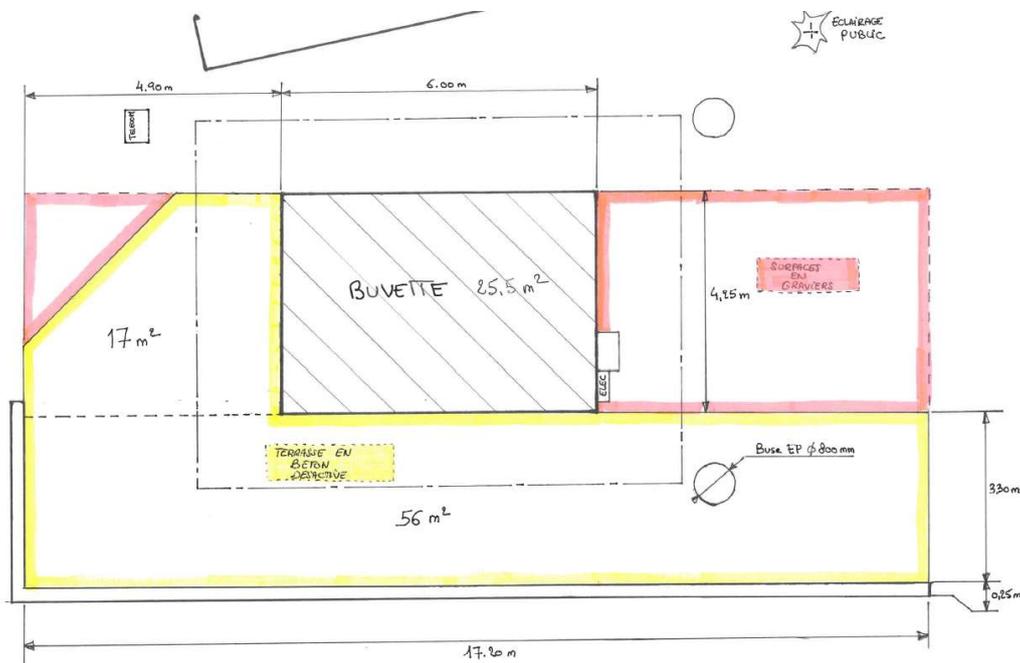
CONSULTATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BUVETTE « LA GODILLE », PLAGE CHAMP DE L'EAU



Article 1 : La présente consultation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exploitant est autorisé à occuper une partie du domaine public.
L'Exploitant ne pourra se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale.

Article 2 : Définition de l'emplacement :

Parcelle sise rue de la plage d'une superficie de 129,86 m², sur laquelle est édifié un chalet-bar d'une superficie de 25,5 m², autorisé par arrêté préfectoral n° 74.281.8.86.008 du 25 avril 1978.
Le chalet-bar sera mis à disposition en l'état, vide de tout meuble et équipement électroménager. Il dispose uniquement d'un évier à 2 bacs.



Cet emplacement bénéficie d'une terrasse rénovée en mars 2022.

La terrasse est occupée par :

- 3 tables de 6 personnes
- 2 tables de 4 personnes
- 2 tables de 2 personnes
- 1 comptoir avec 4 places assises
- 3 mange debout

Soit un effectif global de 43 personnes en simultané, hors accueil au bar.

Article 3 : La convention est envisagée pour une période de 3 ans à compter du mois de mai 2025.

Article 4 : Activité et prestation souhaitées :

L'Exploitant aura pour mission d'animer cette buvette et de proposer uniquement les prestations suivantes :

- Petite restauration – snacking (par exemple : glaces, crêpes ou gaufres...),
- Boissons froides et chaude.

Article 5 : Aucune modification de l'état du sol et des lieux ne pourra être entreprise sans autorisation de la Commune. Le terrain devra être tenu en parfait état de propreté.

Article 6 : Le candidat pourra demander à visiter les lieux en contactant le secrétariat de la Mairie au 04.50.70.35.01.

Article 7 : Périodes d'ouvertures minimales :

Mai-juin : week-end

Juillet-août : tous les jours

Septembre : week-end

Article 8 : Modalités financières :

L'Exploitant devra soumettre une proposition de redevance d'occupation en lien avec son projet pour la durée de la convention.

Une caution bancaire d'un montant de 3000 euros sera exigée à la signature de la convention.

Article 9 : Capacités techniques et financières :

- Référence professionnelle et capacité techniques
- Habilitation à exercer ce type d'activité professionnelle
- Capacité économique et financière

Article 10 : Critères de sélection :

- Qualité des prestations proposées 50%
- Références du candidat 30%
- Proposition financière 20%

Article 11 : Modalité de candidature :

- Lettre de motivation
- Un dossier présentant le candidat et ses références
- Un descriptif des animations et horaires d'ouverture envisagés
- Eléments administratifs et autorisations relatifs à la tenue de tels équipements
- Proposition de redevance d'occupation

Article 12 : Délai de dépôt de candidature.

Les dossiers devront être déposés au nom de madame le Maire – Mairie d'Anthy sur Léman, 7 rue de la Mairie, 74200 ANTHY SUR LEMAN, avant le 31 octobre 2024 à 17 heures.

Les réponses seront fournies aux différents candidats au plus tard le 31 décembre 2024.